

Nos conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, pour la prestation concernée : Bilan de compétences.

Le terme « Prestataire » désigne le Cabinet Consult'RH – Caroline MARQUANT - dont le siège social est au 6, Rue de la Binoche 45100 ORLEANS – N° SIRET 844 001 297 00010 –APE7022Z, représentée par toute personne habilitée et déclaré organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité :24450384245.

Le terme « Client/bénéficiaire » désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite dans le cadre de bilan de compétences dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (article R. 6322-32 du Code du Travail).

1 – Définition du Bilan de compétences : Le bilan de compétences permet à chacun d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

2 – Nature et caractérisation de l'action de formation : L'action de formation «Bilan de compétence» entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

3 – Objet et champ d'application : Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

4 – Documents contractuels :

- Dans le cadre du CPF : à l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci peut se rendre sur la plateforme moncompteformation.gouv.fr et sélectionner le cabinet Consult'RH Caroline MARQUANT et valider son choix.

Une fois l'accord et la validation du cabinet sur la-dite plateforme, un planning est établi avec le bénéficiaire en fonction des disponibilités des 2 parties (entre 15 jours et 2 mois après la validation finale). Le bénéficiaire accepte via la plateforme et peut commencer sa formation.

- Dans le cas du Plan de développement des compétences en entreprise : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part du Cabinet Consult'RH Caroline MARQUANT, un devis et un programme de formation détaillé avec un planning prévisionnel de rendez-vous.

Le bénéficiaire confirme l'aspect volontaire de sa démarche. Charge ensuite à ce dernier de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur. En cas d'acceptation, une convention tripartite est signée par Cabinet Consult'RH Caroline MARQUANT, le bénéficiaire et l'entreprise.

- Dans le cas d'un demandeur d'emploi, pôle emploi peut se substituer au CPF ou à l'employeur ; la demande est formulée au référent pôle emploi (La personne peut solliciter un financement dans le cadre du CPF).

4 – Prix, facturation et règlement : Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. Le Cabinet Consult'RH Caroline MARQUANT est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (bilan de compétences).

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

- CPF – (Paiement par la Caisse des dépôts et consignation) :

Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des dépôts et consignations (synthèse des principes directeurs des conditions générales d'utilisation du parcours d'achat direct). En cas de dépassement de budget entre

le prix du Bilan de compétences et le montant du budget disponible, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription régler par CB 100% de la différence entre le prix du Bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité. Le règlement par Carte Bancaire est fait par le biais de la Caisse des dépôts et consignations. Les règlements des Bilans de compétences se feront dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours calendaires conformément aux CGU. Si le bilan de compétences à une durée supérieure à 3 mois, le cabinet Consult'RH – Caroline MARQUANT – pourra percevoir un acompte de 25% TTC du montant total TTC du Bilan de compétences dès le début de celui-ci.

Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par email, le montant de la prestation Bilan de Compétences est dû.

5 – Pénalité de retard : En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

6 – Absence du bénéficiaire : Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client en cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

- **Droit de rétractation pour les stagiaires s'inscrivant à une formation dans le cadre de leur CPF :**

Après confirmation de sa demande d'inscription, le participant dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Afin de permettre au participant de se rétracter, une fonctionnalité est prévue sur la plateforme de la Caisse des dépôts et consignations. Le cabinet Consult'RH – Caroline MARQUANT recevra une notification de la rétractation du participant sur son espace professionnel. A

l'expiration du délai de rétractation, le participant est considéré comme inscrit. Il est alors tenu de participer au Bilan de Compétences.

Le participant au Bilan de compétences accepte expressément que le contrat le liant à le cabinet Consult'RH – Caroline MARQUANT soit exécuté avant le délai de rétractation à l'entrée en Bilan de Compétences. En tout état de cause, le bénéficiaire renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage du Bilan de compétences.

7 – Confidentialité : Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire au Cabinet Consult'RH Caroline MARQUANT en application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles.

8 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Tous les documents créés par le cabinet Consult'RH – Caroline MARQUANT et remis aux participants à l'occasion de Bilans de Compétences sont et demeurent la propriété exclusive du cabinet Consult'RH – Caroline MARQUANT. Ils sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. De ce fait, le client et/ou participant s'interdisent d'utiliser ou de dupliquer tout support transmis par le cabinet Consult'RH – Caroline MARQUANT et également de façon indirecte sauf accord écrit de le cabinet Consult'RH – Caroline MARQUANT.

9 – Renonciation :

Le fait pour le Cabinet Consult'RH Caroline MARQUANT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

10 – Renseignements et réclamations :

Toute demande d'information ou réclamation du Client relative à quelque sujet que ce soit devra être formulée par mail à caroline.marquant@consultrh.fr qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

11 – Loi applicable :

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le Cabinet Consult'RH Caroline MARQUANT et ses Clients relèvent de la Loi française.

12 – Attribution de compétences :

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Orléans quelque-soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du Cabinet Consult'RH Caroline MARQUANT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

13 – Élection de domicile :

L'élection de domicile est faite par le Cabinet Consult'RH Caroline MARQUANT à son siège social sis au 6 rue de la Binoche 45100 ORLEANS.